

Le 16 septembre 2005.

Bape,
575 rue St-Amable, b.2.10
Coordonnatrice du secretariat de la commission
Québec
GIR6A6

Non à l'autoroute 30 - Tronçon Jean- Leman

Messieurs les commissaires,

C'est bien connu, les lois sont dictées par le gouvernement et doivent être appliqués par la population. Par contre, même si le gouvernement peut se soustraire à une loi, il en a tout de même l'obligation morale de les respecter.

En ce sens, le tronçon Jean Leman correspond exactement à ce qui est écrit précédemment. D'abord, la loi sur la protection du territoire agricole dit que lorsqu'une alternative existe le dézonage agricole n'est pas autorisé. Ce tronçon rendu nécessaire par le tracé en zone agricole contrevient à la loi sur la protection du territoire agricole. Le gouvernement peut se soustraire dans le cas de ce projet mais ou est l'éthique morale dans ce choix?

La nouvelle loi sur l'environnement et le principe de pollueur payeur. Le tracé Sud et le tronçon Jean Leman obligera les usagers de l'autoroute 30 à franchir une plus grande distance. 8 km de plus que sur le tracé dans l'axe de la 132. Qui sera le pollueur payeur? Les usagers de la route, le gouvernement libéral avec son choix politique ou les deux?

Le tracé en zone agricole et le tronçon Jean-Leman oblige la transformation de la route 132 en boulevard urbain. Ce type d'aménagement routier est principalement congestionné et les usagers doivent franchir plusieurs feux de circulation. Or, c'est dans la congestion et aux feux de circulation qu'un véhicule pollue le plus. Qui sera le pollueur payeur, les usagers du futur boulevard urbain, le gouvernement par son choix irresponsable ou les deux?

Pour montrer l'exemple aux citoyens, l'autoroute 30 doit se faire dans l'axe de la 132. Je m'oppose donc à la réalisation du tronçon Jean-Leman car, selon les principes du développement durable, le tronçon Jean-Leman est tout à fait à l'opposé de ces principes et de la conservation de la nature.

Merci de votre attention.

Gabriella Melillo